



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2025-367

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le dimanche 28 septembre 2025 de 9 heures à 19 heures

circuit Marcel Mullet

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Thomas IKET, responsable de La Flèche Airoise, domicilié à ISBERGUES, 31 rue du Maréchal Leclerc, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

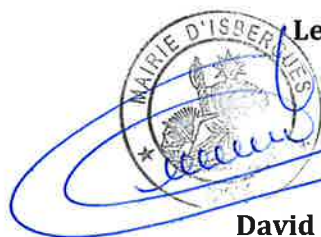
Article 1^{er} : Monsieur Thomas IKET, responsable de La Flèche Airoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc, le dimanche 28 septembre 2025 de 9 heures à 19 heures, circuit Marcel Mullet.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **22 AOUT 2025**

Publié le **28 AOUT 2025**

 **Le Maire,**
David THELLIER